



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2017/0678**  
**constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes**  
**Le Tonnerrois en Bourgogne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2013/208 du 24 mai 2013 modifié, portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du canton d'Ancy le Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle et retrait de la commune de Béru ;

VU la délibération du conseil communautaire du Tonnerrois en Bourgogne en date du 22 novembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe ;

VU les délibérations favorables des communes d'Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Cry, Épineuil, Flogny-la-Chapelle, Fulvy, Junay, Molosmes, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vezannes, Villon et Yrouerre ;

VU la délibération défavorable de la commune de Dannemoine ;

CONSIDERANT que, sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi NOTRe se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon les procédures définies aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code ;

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne disposent de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire qu'à défaut de délibération dans ce délai, les décisions des communes membres concernées sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les communes d'Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Cry, Épineuil, Flogny-la-Chapelle, Fulvy, Junay, Molosmes, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Villon et Yrouerre; se sont prononcées favorablement ;

CONSIDERANT que les communes d'Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cruzy-le-Châtel, Dye, Gigny, Gland, Jully, Lézennes, Mélisey, Perrigny-sur-Armançon, Quincerot, Ravières, Saint-Martin-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Vézennes, Villiers-les-Hauts, Vireaux et Viviers ne se sont pas prononcées dans les délais impartis ; que ces dernières sont réputées avoir émis des avis favorables ;

CONSIDERANT que la commune de Dannemoine s'est prononcée défavorablement ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT sont atteintes ;

SUR proposition du sous-préfet d'Avallon ;

### **ARRETE**

Article 1er : Les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-préfet d'Avallon, le Directeur départemental des Territoires, la Présidente de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 AOUT 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE VOMMUNES**  
**LE TONNERROIS EN BOURGOGNE**  
(article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales)

Article 1er : Liste des communes membres

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, créée au 1er janvier 2014 sans limitation de durée, est composée des communes suivantes :

Aisy s/Armançon, Ancy le Franc, Ancy le Libre, Argentenay, Argenteuil s/Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cry, Cruzy le Châtel, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Flogny la Chapelle, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Junay, Lézinnes, Mélisey, Molosmes, Nuits s/Armançon, Pacy s/Armançon, Perrigny s/Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, St Martin s/Armançon, Sambourg, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Vézinnes, Villiers les Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre.

Article 2 : Siège

Son siège est fixé au Bâtiment LE SEMAPHORE, 2 Avenue de la Gare - 89700 Tonnerre.

Article 3 : Compétences

Les compétences transférées à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne sont annexées aux présents statuts

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
<b>Titre « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »</b>
Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Schéma de secteur
A compter du 27 mars 2017 (sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois qui précèdent ce terme) : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
<b>Titre « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME »</b>
Création, aménagement, entretien et gestion (dont promotion et commercialisation) de zones d'aménagement concerté ou zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones d'activités d'intérêt communautaire existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur Le Tonnerrois en Bourgogne (dans le ressort de l'ancienne CC du Tonnerrois : zones dont la superficie est supérieur à 10 ha ainsi que les parcelles AV222 et ZI18 sises à Tonnerre)</li> <li>- les zones transférées à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou de la date de mise en conformité des statuts avec la Loi NOTRe.</li> </ul>
Actions de promotion du tissu économique pour l'implantation d'activités économiques sur le territoire communautaire par l'organisation de manifestations destinées à mettre en valeur les artisans, entreprises et commerces présents sur Le Tonnerrois en Bourgogne
Participation aux actions de promotions du tissu économique dans le cadre du Centre de Développement du Tonnerrois et/ou par la conduite de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Actions de promotion et d'animation à caractère touristique et culturel sur Le Tonnerrois en Bourgogne : soutien logistique et financier à l'Office du Tourisme intercommunal, soutien à l'organisation d'évènements dépassant le cadre communal, organisation et animation d'activités de tourisme d'intérêt communautaire (selon le rayonnement et l'apport à l'image du territoire)
<b>Titre « DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES »</b>
Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés
Actions de communication pour encourager le tri sélectif
<b>Titre « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »</b>
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 ou de la date de mise en conformité des statuts avec la Loi NOTRe : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire
<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATION (à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)</b>
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)</b>

<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>
<b>Titre « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »</b>
Elaboration et réalisation, le cas échéant, d'un programme local de l'habitat (PLH)
Elaboration et/ou adhésion aux OPAH et PIG concernant le territoire communautaire
Participation à des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat. Est d'intérêt communautaire toute participation aux actions engagées à une échelle intercommunale
Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
Actions relatives aux modes de garde de la petite enfance (0-6 ans) : sont d'intérêt communautaire, la construction du pôle « petite enfance » rue Abel Minard à Tonnerre, son financement et sa gestion. Ce pôle comprend un multi-accueil de 40 places et un relais assistantes maternelles
<b>Titre « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »</b>
Gestion des Relais ou Maisons de Services Au Public
<b>Titre « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »</b>
Gestion du fonctionnement, sur l'ensemble du territoire communautaire, y compris pour l'élaboration des contrats enfance et temps libre le cas échéant, des accueils de loisirs sans hébergement conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales et déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour les temps extrascolaires et périscolaires (temps méridiens compris), à l'exclusion des TAP et de l'aide à la scolarité.
Exercice de la compétence scolaire, en fonctionnement et en investissement, sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016, pour les cantines, les transports (en tant qu'AO2 pour les écoles) et la gestion des établissements ou groupes ainsi que le service des écoles, intégrant les TAP-NAP et l'aide à la scolarité
Gestion de l'école intercommunale de musique et de danse
Gestion de l'école multisports du Tonnerrois en Bourgogne.

### COMPETENCES FACULTATIVES

Mise en place d'un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire communautaire (à titre facultatif) jusqu'au 31 décembre 2019

Conduite de projets portant sur la création d'unités de production d'énergie provenant de : champs photovoltaïques, parcs éoliens, biomasse, développement de la filière bois, biogaz (méthanisation) et de toute autre source d'énergie renouvelable

Service Public Local : Réseaux et services locaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L1425-1 du CGCT

Mise en place et gestion de circuits réguliers de transport à la demande (à l'exclusion de tout transport scolaire)

Animation du contrat local de santé et engagement ou soutien d'actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire

Organisation d'un raid sportif « Raid Armançon Découverte »

Gestion et modernisation d'une fourrière animale par adhésion à un syndicat compétent en la matière

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à titre facultatif) jusqu'au 31 décembre 2017